Convention de
Formation Professionnelle Continue

Réf : C2026063724

Entre :
L'organisme de formation professionnelle FORMATEC
Adresse : 257 rue du Beaujolais 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS
Représenté par : Jérôme MINOT et Sébastien RUBINI, en qualité de : Directeurs Associés
N° SIRET : 52001148700029
N° de déclaration d'activité de formation professionnelle: 82691092269 délivré par la préfecture de la Région : Rhône.

Et l'entreprise LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE ET BATIMENT
Adresse : 445 Avenue Théodore Braun 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353-1 et suivants de ce livre.

Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Sensibilisation au Travail en Hauteur

Dates de formation : 09 juillet 2026

Nombre d'heures : 7.00
Horaire : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Lieu : chez FORMATEC au 257 rue du Beaujolais 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS

Stagiaire(s) :
David PALAYER

Nature de la formation : Actions de formation (par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail).
Sanction de la formation :
Attestation de formation délivrée après validation des compétences théoriques et pratiques (valable 5 ans)

Article 2 – Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Quantité	Montant (en €)
Sensibilisation au Travail en Hauteur	1	255,00
Produits complémentaires	Prix € HT / jour	Montant (en €)
	Total H.T.	255,00
	Contribution financière en H.T. par * :	
	Total H.T. pour l'entreprise	255,00
	TVA 20%	51,00
	TOTAL T.T.C.	306,00
	Montant dû par l'entreprise :	306,00
	Montant de l'acompte de 0,00% à la signature de la convention :	0,00

* sous réserve que l'OPCO accepte la prise en charge à l'inverse le montant est dû par l'Entreprise. Coordonnées de l'OPCA :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Modalité de facturation : Fin de formation
Modalités de paiement : règlement à la signature de la convention avant le début de formation* *sauf accord de conditions particulières négocié au préalable.

La direction FORMATEC vous transmettra une facture « acquittée » sur demande pour bénéficier du remboursement par votre OPCO avec le justificatif de validation des acquis original pour le(s) stagiaire(s).
Nous vous invitons à solder la facture qui est rattaché à cette convention afin que vous puissiez réceptionner le justificatif de validation des acquis original à remettre au(x) stagiaire(s).

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 60 euros due au titre des frais de recouvrement. Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 3 –Caractéristiques de l'action de formation :
Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes :
- Le programme, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation, - Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit remettre aux salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.
En cas de réalisation sur le site client, vous serez en charge de la mise à disposition :
- une salle avec table et chaises afin d'accueillir les stagiaires et formateur pour la partie théorique - une zone d'évolution pour les exercices pratiques conforme aux exigences du programme.

Article 4 – Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :
En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 5 - Report – Annulation :

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.
Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.
Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à l'organisme de formation de reporter ou d'annuler :
- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises, - la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, l'organisme de formation facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité jusqu'à 100% du montant de la formation.
Tout stage commencé, dès que le formateur est présent, est dû en totalité.
Les sommes payées au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Article 6 - Responsabilité civile :
L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

Article 7 – Modifications :
Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 – Documents annexes :
De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 9 – Litiges :
Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de Villefranche / Tarare, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 10 – Dispositions diverses :
Le centre FORMATEC se réserve le droit de mettre à jour les horaires en cours d'action et de libérer les candidats une fois les objectifs atteints (L'horaire de la dernière journée dédiée au passage de l'examen CACES® peut varier en fonction du nombre de participants).
Pour tout salarié ne maitrisant pas la langue française, la présence d'un interprète indépendant est obligatoire.
En cas de situation de handicap (tel que moteur, auditif, psychique, visuel) ou conditions particulières (majorité, illettré en langue française…), merci de nous contacter en amont de la formation afin de valider la faisabilité de votre projet pour étudier les éventuels adaptations et modalités (supports, matériels…) à mettre en place.

Convention établie en double exemplaires à SAINT GEORGES DE RENEINS, le 24 juin 2026.

Pour l'entreprise
(cachet, signature, nom et qualité du signataire)
Avec la mention « conforme à mes attentes »

Pour L'organisme de formation
(cachet, signature, nom et qualité du signataire)
Jérôme MINOT et Sébastien RUBINI,
Directeurs Associés

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69365 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 77 [illegible] - www.[illegible]upelip.com
SIREN 8[illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Convention de
Formation Professionnelle Continue
Réf : C2026063724



Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Certificat n° 135961173976

257 rue du Beaujolais - 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS
Tel: 04 74 62 00 99 - Fax: 04 74 60 53 49
contact@formatec-sarl.com - www.formatec-sarl.com

PROGRAMME DE FORMATION

Sensibilisation au Travail en Hauteur
- Port et Utilisation du harnais de sécurité.
- Mise en place et sécurisation chantier.- Choix d'une structure d'accueil

OBJECTIFS :

Comprendre les risques, utiliser les EPI et se déplacer en hauteur en toute sécurité.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS :

Aptitude médicale au travail en hauteur.
Maîtrise des bases de la langue française pour comprendre les consignes de sécurité.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

La formation est dispensée au minimum par un formateur Travail en Hauteur ayant la qualification et expérience requise.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Alternance entre apports théoriques et mises en situation pratiques.
Supports pédagogiques variés : vidéos, démonstrations, études de cas.
Évaluation continue tout au long de la formation.

DURÉE, EFFECTIFS, TARIF :

Nombre d'heures de formation : 7 heures.
Nombre maximum de participants par session : 8 stagiaires.
Prix public HT : 255,00 € HT

PROGRAMME :

PARTIE THÉORIQUE (3h30)

1. Accueil et introduction (30 min)
- Présentation du formateur et des participants.
- Objectifs et déroulé de la formation.
- Tour de table : expériences des participants et attentes.

2. Sensibilisation aux risques (45 min)
- Définition du travail en hauteur : contexte et enjeux.
- Statistiques des accidents et causes principales.

- Conséquences des chutes (blessures, impacts professionnels, responsabilités).

3. Réglementation et obligations (45 min)
- Cadre légal : Code du Travail, INRS, CARSAT.
- Responsabilités employeur / salarié.
- Hiérarchie des protections : collective avant individuelle.

4. Équipements de Protection Individuelle (EPI) (1h)
- Harnais : types, choix, marquage CE et conformité.
- Connecteurs, longes, absorbeurs d'énergie, antichutes.
- Vérifications et entretien des équipements.

5. Organisation et analyse de risque (30 min)
- Identification des risques avant intervention.
- Définition d'un mode opératoire sécurisé.
- Sécurité sur chantier et choix d'une structure d'accueil.

PARTIE PRATIQUE (3h30)

6. Port et ajustement du harnais (1h) •
Méthode d'enfilage et réglage optimal.
- Test du maintien et des ajustements.
- Vérification mutuelle des EPI avant utilisation.

7. Mise en place et test des ancrages (1h)
- Identification des points fixes et mobiles.
- Connexion sécurisée des longes et absorbeurs.
- Vérification et mise en tension du système d'attache.

8. Déplacement et évolution en hauteur (1h)
- Test de déplacement sécurisé sur structure.
- Exercices pratiques : montée, descente, stabilisation.
- Gestion du passage sur ancrages intermédiaires.

9. Débriefing et évaluation finale (30 min)
- Récapitulatif des bonnes pratiques.
- Questions/réponses avec les participants.
- Test final (QCM + évaluation pratique).
- Remise d'attestation de formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Évaluation théorique QCM
Évaluation pratique tout au long des exercices

SANCTION VISÉE :

Attestation de formation délivrée après validation des compétences théoriques et pratiques (valable 5 ans)

MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR SUIVRE LA FORMATION :

- Gilet haute visibilité*
- Chaussures de sécurité*
- Gants de manutention*
- Casque avec jugulaire*
- Harnais de travail en hauteur avec ancrage dorsal (obligatoire) + ancrage sternal (obligatoire) + ancrage maintien au travail (optionnel)*
- Longe "Y" avec connecteur MGO avec absorbeur*
- 2 mousquetons*
- 2 sangles cousues*

*Si le candidat n'a pas le matériel adéquat, FORMATEC se réserve le droit de refuser le candidat sur l'atelier pratique.

Comment s'inscrire ?

Contactez-nous par mail à contact@formatec-sarl.com ou par téléphone au 04 74 62 00 99.
Pour valider votre inscription, la convention signée doit nous être retournée au moins 48 heures avant le début de la formation.

Besoin d'aménagements spécifiques ?

Si vous êtes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, psychique) ou avez des besoins particuliers (majeur protégé, difficultés en français, etc.), contactez-nous en amont pour étudier les adaptations possibles (supports, matériel…).

Connaître notre procédure plainte et réclamation CACES® ?

Nous vous invitons en cas plainte ou réclamation de visite notre site internet www.formatec-sarl.com afin de connaître toute notre procédure plainte et réclamation CACES®

257 rue du Beaujolais - 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS
Tel: 04 74 62 00 99 - Fax: 04 74 60 53 49
contact@formatec-sarl.com - www.formatec-sarl.com